



HANDIBAT et SILVERBAT :

les 2 marques de la CAPEB pour vous positionner sur le marché de l'accessibilité

Les travaux d'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite sont un marché qu'il ne faut pas négliger. Pour cela, la CAPEB propose deux marques Handibat et Silverbat dédiées sur le marché de l'accessibilité afin de positionner les artisans sur ce créneau. L'objectif est de promouvoir et valoriser les compétences des entreprises artisanales en matière de travaux d'aménagement pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite. La CAPEB vous propose de découvrir la complémentarité entre ces deux marques qui ont comme point commun de proposer une démarche de confort du client et de l'adaptation de l'habitat.

Aujourd'hui, on estime que la population de 60 ans et plus, représente plus de 25 % de la population française dont 10% pour les plus de 75 ans. Par ailleurs, 1,5 millions d'individus de plus de 65 ans ne peuvent assurer leurs déplacements de façon autonome et les chutes représentent, dans cette classe d'âge, plus de 80 % des accidents de la vie courante. En outre, 23 millions d'individus vivant à domicile (40 % de la population) déclarent souffrir d'au moins une déficience, notamment la motricité étant citée comme l'un des principales.

I. LA DEMARCHE

Crée au début des années 2000, Handibat est devenue aujourd'hui une référence dans le secteur du bâtiment en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR).

L'objectif de la marque est de mettre en avant le savoir-faire des professionnels du bâtiment dans le domaine de l'accessibilité des logements auprès des personnes vieillissantes et âgées, avec un positionnement sur l'anticipation du vieillissement, et le confort au sein de l'habitation.

En complément, Silverbat vient compléter cette offre en proposant un volet commercial supplémentaire afin de proposer un meilleur positionnement sur le marché du maintien à domicile.

L'objectif est de cibler les personnes vieillissantes susceptibles de réaliser des travaux dans leurs logements afin de leur apporter confort et bien-être au quotidien et leur permettre de bien vieillir à domicile.

Bon à savoir :

Il faut obligatoirement être Handibat pour demander Silverbat.

II. MODE D'EMPLOI

Pour porter la marque, tout professionnel doit :

- attester de la souscription des assurances obligatoires (RC générale, RC décennale),
- valider ses connaissances à travers la réussite d'un QCM,
- compléter et retourner un dossier complet (avec références chantier) qui sera évalué par une Commission Départementale de partenaires CDCA,
- s'engager à respecter la Charte Handibat,
- payer une redevance annuelle.

Bon à savoir :

Le dossier est à actualiser chaque année

Pour devenir un professionnel Handibat, il est nécessaire de suivre une formation complète comportant :

- un volet théorique pour avoir les connaissances fondamentales de l'accessibilité et du handicap
- un volet pratique avec des mises en situation afin de mieux appréhender le quotidien des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Ainsi, ils pourront proposer des produits ou aménagements adaptés.

Pour obtenir la certification Handibat/Silverbat, il faut aussi

- respecter la charte d'engagement de la marque
- avoir validé ses connaissances en matière de confort d'usage et d'adaptation du logement.
- avoir réussi le QCM qui porte sur le socle commun de connaissances et sur les connaissances en matière de confort d'usage pour tous.

Bon à savoir :

Handibat et Silverbat permettent aux entreprises de figurer dans un annuaire des entreprises spécifiques de l'accessibilité et ainsi accroître leur visibilité, notamment auprès des ergothérapeutes.

III. AIDES

Pour être acteur sur ce marché et conseiller au mieux les clients ou prospects, il est nécessaire de bien connaître les aides financières disponibles pour les personnes souhaitant réaliser des travaux de maintien à domicile.

Même si elles ne sont pas forcément obligatoires (sauf Action Logement), les marques Handibat et Silverbat sont reconnus auprès des pouvoirs publics :

Quelles sont les aides ?

- Prêts bancaires
- Prêts d'accession sociale
- Prêt de la CAF
- Action Logement (subvention et/ou prêt)
- Subvention de l'ANAH
- Crédit d'impôt
- Avantages fiscaux (TVA à 5,5% ou 10%)
- Autres aides

Vous voulez rejoindre la communauté des artisans Handibat/Silverbat ?

Pour en savoir plus contactez-nous par téléphone au : 02 31 44 28 42 ou par mail à : capeb14@capeb-calvados.fr

